

RÈGLEMENT DE LA TREPARRISCOS MEDIO FONDO 2022

Art. 1 - La **TREPARRISCOS** est une randonnée cyclosportive réguée par l'article 9 du "Règlement de Cyclotourisme-Cyclisme pour Tous" de la RFEC (Royale Fédération de Cyclisme Espagnole) comme une discipline cycliste qui conçoit ce sport comme un exercice physique à finalités de loisir, touristiques ou culturelles excluant l'aspect de compétition. L'épreuve est régie par les dispositions des articles 1 à 14 de l'annexe II du Décret Royal 1428/2003, du 21 Novembre, qui approuve le Règlement Général de Circulation pour l'application et développement du texte articulé de la Loi de Circulation Routière, circulation de véhicules à moteur et sécurité routière, approuvé para le Décret Royal Législatif 339/1990, du 2 Mars.

Art. 2 - La **dix-septième édition** de la Treparriscos aura son départ officiel **le samedi 19 juin 2021 à 08:15** au pied de l'édifice Pirenarium situé à l'Avenue de l'Ejercito de la municipalité de SABIÑÁNIGO (Huesca). Son parcours comptera 85 km et terminera dans le même lieu que le départ, où le contrôle fermera à 16 heures. L'épreuve est ouverte à tout cycliste âgé de plus de 16 ans.

Les participants âgés de 16 à 18 ans, devront solliciter et envoyer par mail à l'adresse info@quebrantahuesos.com une autorisation parentale pour participer à l'épreuve.

Art. 3 - Étant donné que le nombre total de places disponibles est limité et qu'il y a généralement plus de candidats que de places disponibles, pour pouvoir prétendre à l'une d'entre elles, il est nécessaire de se préinscrire dans le délai imparti à cet effet en payant un montant non remboursable de 4 € (TVA incluse), pour avoir le droit de participer au tirage au sort des places disponibles. La tombola est diffusée en streaming sur le site internet et la chaîne YouTube officielle. Seulement si le nombre total de pré-inscriptions est inférieur au nombre de places disponibles, tous les pré-inscrits auront droit directement à une place en remplissant le formulaire d'inscription et en payant les droits patrimoniaux correspondants. Il n'y a aucune possibilité de participer au Quebrantahuesos ou aux Treparriscos, sans pré-inscription, même si le total des pré-inscriptions était inférieur aux places disponibles, à moins que l'intéressé ne remplisse les conditions pour accéder à l'un des itinéraires extraordinaires proposés par l'organisation

Art. 4 - Les droits d'inscription:

- Cyclistes licenciés 65 € (TVA incluse)
- Cyclistes NON licenciés 65 € (TVA incluse) + 18 € (Licence d'un jour)

Art. 5 - Pour participer, il est obligatoire d'être en possession de la licence de cyclisme homologuée par la Real Federación Española de Ciclismo (RFEC) et/ou Union Cycliste Internationale (UCI) ou de souscrire une



licence d'une journée avec l'assurance fournie par l'organisation. Ce sont les seules assurances acceptées par les autorités.

Le fait que l'utilisateur soit fédéré dans une fédération autre que la RFEC (par exemple, la Fédération royale espagnole de triathlon – RFET -, la Fédération royale espagnole d'athlétisme – RFEA -, la Fédération de cyclotourisme -FCT-,...) ne l'exemptera pas du paiement de l'assurance obligatoire de 18 euros. Dans les cas autres que celui de la licence RFEC, le cycliste assumera le paiement du prix de l'assurance obligatoire de 18 euros pour participer à l'événement.

La participation à l'épreuve est placée sous la responsabilité et au risque propre des participants.

Tout cycliste handicapé participant à l'épreuve avec une Handbike, doit être accompagné en permanence par un cycliste apte revêtu d'un gilet réfléchissant et ce dernier devra circuler en tout moment juste derrière la personne handicapée.

Art. 6 - UNE INSCRIPTION EST CONSIDEREE VALIDE SEULEMENT lorsque le participant a payé les droits d'inscription. C'est à dire, qu'il n'y a pas la possibilité de se pré-inscrire et de payer au moment de retirer le dossard. Le paiement ne peut se faire que par Internet avec carte de crédit à travers l'interface sécurisée proposée par l'organisation sur le site Internet officiel www.quebrantahuesos.com et dans les périodes indiquées.

Art. 7 - Les inscriptions sont considérées DEFINITIVES, en conséquence, si l'inscrit ne peut ou ne veut participer après l'avoir effectuée, on ne pourra lui rembourser les frais d'inscription. Les inscriptions sont strictement personnelles et intransmissibles; elles ne peuvent être utilisées par une autre personne, différente à celle qui s'est inscrite. Il n'est pas possible de substituer un participant à un autre ou de transférer pour les éditions futures.

Art. 8 - Le contrôle des temps se fera électroniquement avec une puce annexée à la plaque numérotée. Le système de contrôle des temps a démontré sa totale fiabilité, de ce fait, ne seront pas classés les participants ne disposant pas de passage à tous les points de contrôle:

- Départ à l'heure prévu
- Arrivée
- Autres points de contrôle situés le long du parcours



Art. 9 - Système d'élimination: Une fois qu'un participant est dépassé par la voiture-balai "Fin de Prueba" ("Fin de l'épreuve"), il est considéré hors course et devra rendre son dossard, puce et plaque du vélo; et utiliser l'autobus-balai.

Il existe 3 points de contrôle éliminatoire, avec les horaires de passages suivants:

- Puerto de Cotefablo 11:30
- Fiscal 12:30
- Cruce de Yebra de Basa 14:00

A 15:30, le contrôle à l'arrivée est fermé et l'épreuve est considérée terminée.

NOTE: Les horaires sont soumis à l'approbation de ce règlement par les forces et corps de sécurité qui sont responsables de la sécurité sur les routes où se déroule la randonnée cyclosportive.

Tous les participants qui ont été dépassés par la voiture-balai doivent respecter scrupuleusement le code de la route vu qu'ils sont hors de l'épreuve et des couvertures juridiques de l'organisation. Les autorités auront le pouvoir d'imposer l'abandon et la montée aux bus-balais aux cyclistes qui dépassent les délais d'élimination.

Les participants qui sont hors-délai et qui continuent à circuler sur l'itinéraire où la compétition a lieu ne seront pas autorisés à s'inscrire pour l'édition 2023.

Art. 10 - Le retrait des dossards aura lieu à l'édifice Pirenanium le 17 juin 2022 dès 10:00 heures et jusqu'à 21:00 heures; et le même jour de l'épreuve à partir de 5:30 heures et jusqu'à une heure avant le départ de la Quebrantahuesos (6:15).

Chaque participant devra porter, obligatoirement et de manière visible, la puce et la plaque du vélo (ils forment une seule pièce). Tout cycliste ne plaçant pas correctement la plaque du vélo de manière visible sera exclu du parcours par les membres de l'Organisation ou par les forces de l'ordre.

- LA PLAQUE doit être portée à l'avant du vélo, visible, non-pliée et sans cacher ou altérer la publicité.
- LA PUCE est associée à la plaque formant une seule pièce.



Le dossard et la puce sont des articles personnels et non transférables. La personne inscrite ne pourra participer qu'avec le dossard qui lui a été assigné et elle ne permettra pas son utilisation à d'autres personnes. Aucune réclamation pour perte de puce ou mauvais positionnement de celle-ci ne sera acceptée.

Tous les participants débiteront l'épreuve à la même heure mais le chronométrage se déclenchera individuellement, une fois que la ligne de départ aura été franchie.

Art. 11 - Tout participant vu en train de se faire remorquer par un véhicule sera sanctionné par l'Organisation. Les véhicules accompagnants sont par ailleurs interdits conformément aux normes de Trafico. Les forces de l'ordre arrêteront les véhicules accompagnants qui seront passibles de sanctions pour non-respect des normes de circulation.

L'organisation se réserve le droit de prendre des mesures contre les personnes qui ne se conforment pas à la réglementation, notamment en recourant à l'interdiction de participer aux éditions futures de l'épreuve.

Art. 12 - Les **ravitaillements** solides et liquides seront situés à:

- | | |
|------------------------|---------------------|
| • Biescas (Km 18,95) | - Solide et Liquide |
| • Cotefablo (Km 33,20) | - Solide et Liquide |
| • Fiscal (Km 59,99) | - Solide et Liquide |

Art. 13 - L'Organisation disposera, pendant le déroulement de l'épreuve et en permanence, de personnel médical, d'ambulances et d'Unités de Surveillance Intensive mobiles, ainsi que de plusieurs points de secours fixes, d'un poste médical à l'arrivée, de plusieurs autobus-balais, d'un service de douches et d'une équipe de kinésithérapeutes.

Art. 14 - L'Organisation déploiera une assistance mécanique tout au long de l'épreuve bien qu'elle ne soit pas obligée de prêter service à tous les participants. Il s'agira d'un simple service de courtoisie. En cas de panne, la main d'oeuvre sera gratuite, mais les pièces de rechange seront à la charge des participants. Seules les réparations pouvant être réalisées en cours de route seront prises en compte. Les crevaisons devront être traitées par les propres cyclistes. Il y aura des points fixes d'assistance mécanique en plus de points mobiles sur le parcours. Tous les participants doivent emmener un kit de réparation et être autonomes.

Art. 15 - L'UTILISATION DE CASQUE HOMOLOGUÉ EST OBLIGATOIRE.



Art. 16 - La «Jefatura Provincial de Tráfico», la «Garde Civile», la Police Municipale, la Protection Civile, les Pompiers et la Gendarmerie française veilleront à la sécurité de la manifestation cyclotouriste.

Art. 17 – Tous les participants devront respecter scrupuleusement les dispositions de la Loi de la Sécurité Routière et son Règlement. L'épreuve se déroule en bonne partie sur des routes fermées au trafic. Celui qui ne respectera pas ces dispositions réglementaires sera expulsé de l'épreuve ainsi que des éditions suivantes. L'inscription à l'épreuve suppose que le participant assume les risques liés à la participation à une épreuve ouverte à la circulation, et qu'il décharge l'organisation de l'épreuve de toute responsabilité quant aux incidences ou accidents pouvant découler de sa participation à l'épreuve.

De même, l'Organisation rappelle aux participants l'obligation de maintenir les routes empruntées en parfait état, en évitant notamment les messages d'encouragement et les inscriptions peintes sur la chaussée par les suiveurs ou accompagnants. Ces actions seront passibles de sanctions conformément aux dispositions en vigueur.

Art. 18 - L'Organisation ne peut être tenue responsable des accidents dont le participant pourrait être la cause ou la victime ; celui-ci devra être couvert par la licence fédérale ou une assurance d'accident souscrite auprès de l'organisation en cas d'être non licencié. L'organisation n'est également pas responsable des frais ou des dettes que pourraient contracter les participants durant l'épreuve, ni des pertes, vols, dégradations ou avaries qui pourraient affecter les vélos ou autres équipements des participants. Le participant décharge l'organisation de toute responsabilité inhérente à la perte ou la dégradation d'objets personnels quelque soit la circonstance.

Art. 19 - Pour recueillir le dossard, IL EST OBLIGATOIRE de présenter:

- La Carte d'Identité/ Numéro d'Identification étranger ou Passeport original.
- La licence de la RFEC dans le cas où l'assurance proposée par l'organisation n'a pas été contractée.

La participation sera exclusivement réservée pour l'épreuve dans laquelle le participant a effectué l'enregistrement, étant totalement interdit de participer à la Quebrantahuesos avec un dossard de la Treparriscos.

Art. 20 - L'organisation se réserve le droit de modifier l'itinéraire à discrétion si elle l'estime opportun ou nécessaire pour la sécurité des participants, pour motifs de logistique ou par ordre ou recommandation des autorités administratives, sans que cela donne aux participants le droit de solliciter quelque remboursement ou réduction des frais d'inscription. De même, les personnes sanctionnées pour dopage par l'UCI ou par toute autre fédération nationale ou organisme doté des pouvoirs correspondants ne pourront participer à l'épreuve ou



pourront être exclues par l'organisation à tout moment, avant ou durant l'épreuve. Les inscrits dans ce cas, qui devraient être exclus perdraient le montant de l'inscription.

L'organisation se réserve le droit d'admission. L'organisation pourra expulser de l'épreuve à tout moment, tout participant qui agirait de forme contraire à ce qui est prescrit dans le présent règlement, qui desobéirait aux instructions qu'il pourrait recevoir des responsables de l'organisation ou qui manifesterait un comportement inconvenant, dangereux ou antisportif ou qui d'une certaine forme porterait préjudice ou pourrait porter préjudice à l'image de l'épreuve. L'organisation pourra refuser l'admission à l'épreuve à tout cycliste ayant démontré des comportements similaires durant des éditions antérieures.

De même, l'organisation pourra convenir de suspendre l'épreuve, temporairement ou définitivement, dans le cas de la survenue de circonstances indépendantes de la volonté et du contrôle de l'organisation, d'ordres, de résolutions ou de dispositions administratives affectant la sécurité en général ou la liberté de circulation des personnes. Dans le cas de suspension par ordre administratif antérieure à la célébration de l'événement, l'organisation communiquera aux inscrits l'information et les options ainsi qu'alternatives qui seront à ce moment présentées en fonction des circonstances.

Dans le cas de suspension une fois commencée l'épreuve, les participants n'auront pas droit au remboursement des droits d'inscription, mais auront la priorité pour l'adjudication de places pour l'édition suivante s'ils s'inscrivent de nouveau.

Art. 21 - Droit à l'image. - L'acceptation du présent règlement implique obligatoirement que le participant donne son accord pour l'utilisation de son image lors de la promotion et de la diffusion de l'image de la Quebrantahuesos sous toutes ses formes (radio, presse, vidéo, photo, DVD, internet, affiches, médias, etc...) et cède tous les droits concernant son exploitation commerciale et publicitaire ; sans droit à recevoir aucune compensation économique. Cet article est également étendu aux photographies et images enregistrées avec un drone aérien.

Le participant doit être conscient à tout moment de l'emplacement du drone, surtout lorsqu'il vole à basse altitude et ne s'en approche en aucun cas. En cas de chute du drone, veuillez-vous en éloigner et ne pas le toucher. Lors des décollages et des atterrissages, ne soyez pas à moins de 10 mètres. Les pilotes seront parfaitement identifiables pour pouvoir les prévenir en toute circonstance.

Art. 22 – Le fait de s'inscrire à cette épreuve implique la totale acceptation du présent règlement et des risques inhérents au déroulement de l'activité sportive ainsi que le renoncement à toute action légale contre l'organisation qui pourrait être la conséquence de dommages ou blessures survenus durant la participation à cet événement.



Art. 23 - Seront strictement pénalisés tous les participants qui:

- Ne respectent pas le code de la route.
- Ne respectent pas les consignes de sécurité indiquées par les forces de l'ordre et par l'Organisation.
- Ne passent pas au contrôle de départ ou à d'autres contrôles du parcours.
- Salissent ou dégradent l'itinéraire, en y laissant des déchets.
- Disposent d'un véhicule de soutien propre, et gênent de ce fait le déplacement des autres.
- Ont un comportement qui perturbe le déroulement normal de l'épreuve et qui va à l'encontre du présent règlement.
- Se tiennent à des lieux de départ antérieurs à ce qui est autorisé par leur dossard (il n'y a pas de pénalisation pour se situer derrière, par exemple pour rester aux côtés d'amis inscrits avec une autre couleur de dossard).
- Font un usage frauduleux du dossard.

Les participants s'engagent à collaborer au respect de l'environnement, notamment à conserver leurs déchets et à les déposer exclusivement dans les lieux fixés à cet effet par l'organisation, le long du parcours ainsi que dans TOUS les ravitaillements et la ZONE D'ARRIVEE.

Ces actions seront passibles de sanctions conformément aux dispositions en vigueur.

Les membres des forces de l'ordre et de l'organisation prendront note de ceux qui adoptent certains comportements INCORRECTS indiqués ci-dessus.

L'Organisation s'engage auprès du reste des participants et des autorités à les sanctionner de manière effective. La pénalisation sera la suivante:

- Disqualification de l'épreuve, sans droit à un diplôme ou à une médaille.
- Apparition du nom dans la liste des participants sanctionnés, liste qui est ensuite publiée.
- Interdiction de participer aux autres éditions de l'épreuve.
- Ces actions seront sanctionnées par les autorités conformément aux dispositions en vigueur.

Art. 24 - L'Organisation désignera un groupe de participants dont le rôle consistera à veiller à la sécurité de l'épreuve et au respect de l'environnement. Ces collaborateurs auront la capacité de communiquer à



l'organisation le comportement incorrect de tout participant, les conduites telles que celles décrites dans l'article 23. Ces communications auront la même valeur que les relevés effectués par la propre organisation.

Art. 25 - L'organisation n'assumera aucune responsabilité si l'événement est annulé ou reporté pour des raisons de force majeure une fois que l'événement a commencé, en considérant le jour de la collecte des numéros comme le départ.

Art. 26 - Les diplômes et médailles seront remis une heure après l'arrivée de chaque participant. Ces effets ne seront pas envoyés par courrier. Les lauréats ont l'obligation d'assister à la cérémonie du podium pour recevoir les trophées qui ne seront pas envoyés par courrier.

Art. 27 - Il est vivement recommandé aux participants de se soumettre à un examen médical avant de participer à l'épreuve.

Art. 28 - Le CLUB CICLISTA EDELWEISS garantit le complet accomplissement de la réglementation de Protection des Données Personnelles et ainsi, en accord avec au Règlement Général sur la Protection des Données UE 2016/679, le signataire est informé et prête son consentement à l'incorporation de ses données personnelles aux fichiers automatisés existant au sein du Club et au traitement de ces données pour leur utilisation en rapport avec le développement de gestions administratives, commerciales et d'autres activités.

La politique de confidentialité du CLUB CICLISTA EDELWEISS vous assure, en tous les cas, de l'exercice des droits d'accès, de rectification, annulation et de suppression de ces informations, dans les termes de la législation en vigueur; à travers d'un écrit adressé au CLUB CICLISTA EDELWEISS, calle José Lastias 22, Polígono Sepes, 22600, Sabiñánigo (Huesca), étant responsable du fichier le CLUB CICLISTA EDELWEISS avec domicile pour ces effets à l'adresse précédemment indiquée.

Le signataire accepte que ses données puissent être cédées exclusivement pour des activités nécessaires pour le bon développement de la gestion et administration interne du CLUB CICLISTA EDELWEISS. De même, le signataire accepte que le CLUB CICLISTA EDELWEISS puisse lui envoyer ou adresser des informations sur ses produits, gestions ou services qu'il commercialise. L'acceptation du signataire pour que ses données personnelles puissent être traitées ou cédées comme indiqué dans ce paragraphe, a toujours un caractère révoquant, sans effets rétroactifs, conformément au Règlement Général sur la Protection des Données UE 2016/679.



IMPORTANT: L'organisation se réserve le droit de réaliser quelque changement dans le présent règlement à sa propre considération. Elle est tenue de communiquer ces modifications sur le web et par les moyens d'information aux participants.